

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2023-6667
Demande : Modifications à l'étiquette du produit - Nouveau site ou nouvel hôte
Demandeur : Syngenta Canada Inc.
Produit : MODDUS
Numéro d'homologation : 33930
Principe actif (p.a.) : Trinexapac-éthyle
Numéro de document de l'ARLA : 3667693

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette homologuée du produit MODDUS afin d'ajouter la culture de seigle au profil d'emploi existant.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'ajout du seigle comme culture hôte sur l'étiquette de MODDUS ne devrait pas augmenter la probabilité d'exposition professionnelle ou fortuite par rapport aux utilisations homologuées du trinexapac-éthyle. Les évaluations antérieures des risques pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application et pour les travailleurs effectuant des activités après le traitement peuvent être appliquées à l'utilisation de MODDUS sur le seigle. Les travailleurs n'encourent aucun risque préoccupant pour leur santé s'ils respectent le mode d'emploi de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données initiales sur la transformation et sur les résidus de trinexapac-éthyle provenant d'essais de terrain menés dans ou sur le blé. L'évaluation de l'exposition alimentaire au dossier est jugée suffisante pour tenir compte des résidus attendus de trinexapac-éthyle découlant de l'utilisation de MODDUS sur le seigle. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été relevé dans l'ensemble des sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) recommandée pour le trinexapac-éthyle dans ou sur le seigle est fondée sur les données d'essai sur le terrain ayant déjà fait l'objet d'un examen et sur

les documents d'orientation du calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques (en anglais seulement). Le tableau 1 indique la LMR proposée pour tenir compte des résidus de trinexapac-éthyle dans ou sur le seigle.

Tableau 1. Résumé des données d'essai sur le terrain et des données sur la transformation utilisées à l'appui de la limite maximale de résidus							
Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)	DAAR (jour)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Grain de blé	Application foliaire/125	56 à 77	0,074	1,65	1,9	3,0 (blé) 4,0 (son de blé)	3,0 (seigle)

ha = hectare; DAAR = délai d'attente avant la récolte; ppm = partie par million; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de trinexapac-éthyle. Les risques alimentaires liés à une exposition aux résidus de trinexapac-éthyle dans ou sur les denrées de seigle à la LMR proposée se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments qui contiennent des résidus conformément au tableau 1 peuvent donc être consommés sans danger.

Évaluation environnementale

L'utilisation de MODDUS sur le seigle correspond au profil d'emploi actuellement homologué du trinexapac-éthyle. Le risque est donc jugé acceptable si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette, qui comprend des énoncés visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

L'ajout du seigle comme culture hôte sur l'étiquette de MODDUS permettra de mieux gérer la croissance et la verse du seigle : les producteurs de seigle constateront une meilleure gestion de la croissance parce que la récolte sera plus rapide et ponctuelle et que les coûts liés à la récolte et à la perte de rendement diminueront. Par ailleurs, comme il n'y aura aucun délai d'attente entre le traitement et le semis des cultures de rotation, ils disposeront d'une plus grande latitude pour réensemencer les cultures en cas de perte de récolte.

Les renseignements présentés sur la valeur comprenaient des données d'essais menés à petite échelle dans des champs de l'Alberta et de l'Ontario en 2022-2023. Les données fournies ont démontré qu'une application de MODDUS sur le seigle entre les stades de croissance BBCH 30 et 39 devrait réduire la hauteur de la culture et la quantité de verse pouvant être observée sur

cette culture, sans lui causer de dommages inacceptables. En outre, l'absence de délai d'attente (zéro jour) entre l'application de MODDUS sur le seigle et le semis des cultures de rotation ne soulève aucune préoccupation relative à la valeur.

Les données probantes disponibles révèlent que la modification de l'homologation de MODDUS a une valeur acceptable à l'égard de l'ajout du seigle comme culture hôte pour aider à gérer la croissance et la verse et d'un délai d'attente de zéro jour entre le traitement et le semis des cultures de rotation.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements reçus et les juge acceptables pour appuyer l'ajout du seigle comme culture hôte sur l'étiquette homologuée du produit MODDUS.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3530909	2023, Evaluate A11825A to reduce lodging in rye in Canada, DACO: 10.2.3.3
3530910	2023, Evaluate A11825A to reduce lodging in rye in Canada, DACO: 10.2.3.3
3530911	2023, Evaluate A11825A to reduce lodging in rye in Canada, DACO: 10.2.3.3
3530912	2023, Evaluate A11825A to reduce lodging in rye in Canada, DACO: 10.2.3.3
3530913	2023, Evaluate A11825A to reduce lodging in rye in Canada, DACO: 10.2.3.3

© His Majesty the King in Right of Canada, as represented by the Minister of Health Canada, 2024

All rights reserved. No part of this information (publication or product) may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, or stored in a retrieval system, without prior written permission of Health Canada, Ottawa, Ontario K1A 0K9.